



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Lozère**

**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC-063-999 DU 3 MARS 2024
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°PREF-CAB-SIDPC-2024-062-1000
DU 2 MARS 2024 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
aux poids lourds affectés au transport de marchandise
sur la RN88 et le réseau routier départemental**

Le préfet de la Lozère
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la défense ;

VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière" ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-015-002 du 15 janvier 2024, pourtant délégation de signature à M Malcolm THEOLEYRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Lozère ;

VU l'avis des gestionnaires concernés et des services du 3 mars 2024 ;

Considérant l'activation de la mesure MG1 de gestion du trafic zonal - PGTZ

Considérant l'activation de la mesure GCR3 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière le 2 mars 2024 à 18h,

Considérant les difficultés de circulation liées à l'événement neigeux du dimanche 3 mars 2024 encore observées sur une partie du réseau routier national et départemental ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Sur proposition de la Direction Départementale des territoires de la Lozère ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Lozère ;

ARRÊTE :

Article 1 – Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation des poids lourds affectés au transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes est prolongé jusqu'au lundi 4 mars 2024 à 8h, selon les modalités prévues par l'arrêté N°PREF-CAB-SIDPC-2024-062-1000.

Article 2 – Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Lozère, le directeur de la DIR Massif Central, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, la présidente de la région Occitanie, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, le directeur départemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche, du Gard et de la Haute-Loire, à la directrice départementale des Territoires de la Lozère, au Centre Zonal Opérationnel de Crise, au directeur départemental des services d'incendies et de secours, au service du SAMU, et la fédération nationale des transporteurs routiers.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À Mende, le 3 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Malcolm THEOLEYRE